

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE  
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 21 avril 2022 à 9h00 au siège de la Communauté situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, à Montréal.

**Sont présents**

M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes;  
Mme Catherine Fournier, vice-présidente et mairesse de la Ville de Longueuil (par téléphone);  
M. Denis Martin, maire de la Ville de Deux-Montagnes;  
M. Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;  
M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal.

---

**N'ont pu assister**

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal;\*  
M. Stéphane Boyer, maire de la Ville de Laval;\*  
Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal.\*

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzi, et le secrétaire de la Communauté, Me Tim Seah, assistent à la séance.

---

La séance est ouverte par la vice-présidente à 8h59.

---

CE22-076.1

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 24 MARS 2022 ET LE 14 AVRIL 2022**

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances tenues le 24 mars 2022 et le 14 avril 2022.

---

CE22-077

**ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE 5 STATIONS DE MESURE DES NIVEAUX D'EAU (COURS D'EAU LOCAUX) SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

Il est résolu d'adjuger à la firme Dufault Électrique inc. les contrats d'installation des 5 stations de mesure des niveaux d'eau sur les cours d'eau locaux, soit les 5 lots de l'appel d'offres public BPGRI-2021-10, pour un montant forfaitaire total de cent trente-cinq mille quatre cent vingt-et-un dollars (135 421,00 \$) plus toutes les taxes applicables, selon les termes et les conditions de sa soumission, suite à l'appel d'offres public numéro BPGRI-2021-10.

---



CE22-078

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-96 CONCERNANT LES MILIEUX  
NATURELS

Il est résolu :

- d'approuver le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels ci-joint;
- de recommander au conseil :
  - d'adopter le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels et de le transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à chaque organisme partenaire conformément à la Loi;
  - de demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de produire l'avis de conformité relatif à ce règlement prévu à l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans les meilleurs délais;
  - de déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et de l'inspecteur métropolitain adjoint à l'inspecteur métropolitain local désigné dans chacune des municipalités concernées par le règlement de contrôle intérimaire et, dans l'éventualité où une municipalité n'accepte pas cette délégation de pouvoir, de désigner Monsieur Raymond Beshro à titre d'inspecteur métropolitain en chef et Madame Laurence Madore-Belhumeur à titre d'inspecteur métropolitain adjoint pour l'application du règlement;
- de mandater le directeur général de mettre à jour les limites des milieux terrestres d'intérêt métropolitain en collaboration avec les cinq secteurs, dans les six mois suivant l'adoption de ce règlement et de déposer au comité exécutif une proposition de modification du règlement qui prend en compte cette mise à jour.

---

CE22-079

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 2022-97 CONCERNANT LES SECTEURS  
PRÉSENTANT UN POTENTIEL DE RECONVERSION EN ESPACE VERT OU EN MILIEU  
NATUREL

Il est résolu de reporter ce point à la séance ordinaire du comité exécutif du 26 mai 2022.

---

CE22-080

APPUI À LA MRC THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE CONCERNANT LA RECONVERSION  
TERRITORIALE DES GOLFS

Il est résolu d'appuyer la MRC Thérèse-De Blainville dans sa démarche de réflexion entourant la reconversion territoriale des golfs et d'interpeller le gouvernement du Québec à se pencher sur cet important enjeu territorial pour les municipalités notamment en collaborant avec la Communauté dans le cadre de ses travaux entourant le potentiel de reconversion de certains territoires comme les golfs en espaces verts ou en milieux naturels.



CE22-081

MÉMOIRE DE LA CMM DÉPOSÉ À LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ  
NUCLÉAIRE CONCERNANT L'EXAMEN RÉGLEMENTAIRE D'UN PROJET  
D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NUCLÉAIRES À CHALK RIVER

ATTENDU QUE les Laboratoires de Chalk River ont déposé une demande à la Commission canadienne de sûreté nucléaire visant à modifier le permis de leur site à Chalk River pour autoriser la construction et l'exploitation d'une installation de gestion des déchets près de la surface (réf 2022-H-07);

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la Commission canadienne de sûreté nucléaire une série de 31 questions et commentaires concernant la réalisation de ce projet de dépotoir nucléaire;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal est préoccupée par la présence d'installations de gestion ou de stockage de déchets nucléaires à proximité de la rivière des Outaouais ainsi que de milieux aquatiques et humides et les risques de contamination qui leur sont associés en cas de fuite;

ATTENDU QUE la Communauté s'inquiète de la méthode de stockage de déchets radioactifs qui sera utilisée ainsi que de la gestion sur le site des eaux de pluie, de fonte des neiges et des eaux de ruissellement qui pourraient être contaminées par ces déchets;

ATTENDU QUE la construction et l'exploitation d'une installation de gestion de déchets nucléaires près de la surface sur le site de Chalk River à proximité de la rivière des Outaouais, sous sa forme actuelle, est susceptible de menacer la source d'approvisionnement en eau potable d'une importante proportion des citoyens du Grand Montréal;

ATTENDU QUE par sa résolution CC18-013 adoptée le 26 avril 2018, la Communauté a confirmé son intention de déposer un mémoire dans le cadre l'audience publique à la suite de laquelle les commissaires se prononceront sur les demandes d'autorisation de construction et d'exploitation du dépotoir;

ATTENDU QUE la Communauté collabore avec l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Gatineau quant aux préoccupations partagées sur les impacts potentiels du projet;

Il est résolu :

- de s'opposer au projet de construction et d'exploitation de l'installation de gestion de déchets nucléaires près de la surface des Laboratoires Nucléaires Canadiens sur le site Chalk River, sous sa forme actuelle, compte tenu notamment de son impact potentiel sur les sources d'approvisionnement en eau potable;
- d'adopter le mémoire de la Communauté concernant le projet de construction et d'exploitation d'une installation de gestion de déchets près de la surface pour le site des Laboratoires de Chalk River qui soutient cette position, dans le cadre de l'examen réglementaire de ce projet par la Commission canadienne de sûreté nucléaire;
- d'informer la Commission canadienne de sûreté nucléaire, le Ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Monsieur Steven Guilbeault, ainsi que le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, de la position de la Communauté à l'égard de ce projet;
- de demander à l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Gatineau d'appuyer le mémoire de la Communauté.



CE22-082 LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 9 mars au 5 avril 2022, jointe à la présente.

---

CE22-083 RAPPORT FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Il est résolu de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 208 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2021.

---

CE22-084 ADJUDICATION, PAR LA TRÉSORIÈRE, D'UN CONTRAT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 22 027 000 \$

Il est résolu de prendre acte de l'adjudication d'un contrat, par la trésorière de la Communauté, pour l'émission d'obligations au montant de 22 027 000 \$ en date du 19 avril 2022.

---

CE22-085 STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION

Il est résolu de prendre acte des documents joints en annexe concernant : la Stratégie métropolitaine d'habitation menant à l'adoption de la Politique métropolitaine d'habitation (Annexe I), le calendrier d'événements prévus en matière d'habitation (Annexe II), les faits saillants du Portrait de l'habitation (Annexe III) et la réflexion sur les demandes de la Communauté en habitation en vue de la prochaine campagne électorale (Annexe IV).

---

CE22-086 REDDITION DE COMPTES DU SERVICE 211 GRAND MONTRÉAL

Il est résolu :

- de prendre acte du rapport d'activité et financier 2021 du Centre de référence du Grand Montréal à l'égard du service 211 Grand Montréal;
- d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2021, prévu à l'article 7.1.2 du Protocole de soutien financier à l'implantation et à l'opération du service 211 dans le Grand Montréal convenu entre le Centre de référence du Grand Montréal et la Communauté le 28 septembre 2017 en vertu de la résolution CE17-191;
- de prendre acte que le Protocole de soutien financier à l'implantation et à l'opération du service 211 dans le Grand Montréal arrive à échéance le 31 décembre 2022;
- de demander à nouveau au gouvernement du Québec d'assurer le financement du Service 211 Grand Montréal, qui est un service relevant de la mission sociale de l'État;
- d'inviter le Centre de référence du Grand Montréal à poursuivre ses démarches afin de diversifier ses sources de revenus;
- de demander aux 18 municipalités qui ont adopté une résolution pour ne pas être desservies par le Service 211 Grand Montréal si elles souhaitent



désormais avoir accès à ce service et d'inviter le Centre de référence du Grand Montréal à se rendre disponible pour les rencontrer au besoin;

- de mandater le directeur général pour qu'il évalue, dans l'éventualité où le gouvernement du Québec n'octroie pas la contribution financière demandée, la pertinence que la Communauté reconduise sa contribution financière durant les années 2023 à 2027 selon les paramètres prévus au protocole actuel, soit un financement correspondant à 45 % du coût total du service 211 Grand Montréal, jusqu'à concurrence de 650 000 \$ par année, cette orientation devant être soumise le cas échéant au comité exécutif dans le cadre du processus décisionnel menant à l'adoption du budget 2023.

---

CE22-087

ESPACE POUR LA VIE -TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE POUR LES RÉSIDANTS DE LA CMM

Il est résolu :

- de prendre acte de l'entrée en vigueur à Espace pour la vie d'une tarification préférentielle pour les résidents de la CMM, compte tenu du financement annuel accordé par la CMM aux équipements métropolitains;
- d'inviter l'ensemble des municipalités de la CMM à en faire la promotion auprès de leurs résidents.

---

CE22-088

RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES AU PARC CHARBONNEAU À ROSEMÈRE

Il est résolu :

- d'inscrire le projet de la Ville de Rosemère visant le réaménagement des berges au parc Charbonneau à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II*;
- d'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 866 020 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;
- d'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.

---

CE22-089

PROJET D'ACQUISITION DU LOT RÉSERVÉ 6 426 906 DANS LA FORÊT DU GRAND COTEAU À LORRAINE

Il est résolu :

- d'inscrire le projet de la Ville de Lorraine visant l'acquisition du lot réservé 6 426 906 dans la forêt du Grand Coteau à Lorraine à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II*.
- d'autoriser le financement de ce projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une



contribution maximale de 838 156,59 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec;

- d'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tous les documents requis à cette fin.
- 

CE22-090

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2022

Il est résolu d'approuver l'ordre du jour du conseil du 28 avril 2022.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions CE22-076.1 à CE22-090 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Valérie Plante  
Présidente

---

Tim Seah  
Secrétaire

\* Note du secrétaire de la Communauté :

Mme Valérie Plante, Mme Dominique Ollivier et M. Stéphane Boyer ont motivé leur absence au sens du *Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du conseil de la Communauté*.



## Liste des documents déposés

### Correspondance

Réponse transmise le 18 mars 2022 par le secrétaire de la Communauté à la lettre du 16 mars 2022 du maire de Vaudreuil-Dorion, M. Guy Pilon, concernant le projet d'aménagement d'un cimetière dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Lettre datée du 30 mars 2022 et résolution numéro 2022-03-22-656 adoptée le 28 mars 2022 de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud afin d'inviter le gouvernement du Québec et du Canada à intervenir rapidement afin de protéger les investissements et les acquis en logement social et abordable.

Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM

- Résolution numéro 22-03-055 datée du 8 mars 2022 de la Ville de Saint-Philippe.